



007047

Cadre réservé à la Caisse des Pensions des Travailleurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Modèle T. 1.

DEMANDE DE PENSION ET D'ALLOCATION DE RETRAITE

Exemplaire destiné à l'Administrateur de Territoire

Déclarations du TRAVAILLEUR :

NOM : BURYO
 Surnom :
 Prénoms : Léon
 Sexe : m
 Né à : Lieu : Rutare
 le : 1893
 Père : Nibazirikgwa
 Mère : Miralidakize

Indications et numéro figurant dans le coin supérieur gauche de la carte d'identité :

RF 76/1011

Circonscription : Bugarura Territoire : Ruhengeri

N° d'affiliation à la Caisse des Pensions des Travailleurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi : —

PERIODES DE SERVICES

EMPLOYEURS Nom et prénom ou dénomination de la firme	DATE		Lieu de prestation des services (si possible)	OBSERVATIONS
	du début	de la fin		
<u>Mission de Rwaza</u>	<u>1920</u>	<u>1941</u>	<u>Rwaza</u>	



LE TRAVAILLEUR DECLARE :

- I. — qu'il a cessé ses services en qualité de travailleur depuis le 1941 19 ;
 - II. — qu'il n'a pas bénéficié d'un traitement ou salaire à charge de la Colonie postérieurement à la cessation de ses services en qualité de travailleur ; dans le cas contraire, qu'il a cessé d'en bénéficier depuis le — ;
 - III. — qu'il { bénéficie } { biffer la mention } { ne bénéficie pas } { inutile } d'une allocation ou d'une rente en application des dispositions légales organisant la réparation du dommage résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Organisme à charge duquel cette allocation ou rente est liquidée : —

Adresse du TRAVAILLEUR en vue du paiement :

Mission de Rwaza / Ruhengeri
 Circonscription : Bugarura Territoire : Ruhengeri

Lorsque le travailleur ne sait ou ne peut signer :

Je, soussigné, GILLET A Administrateur du Territoire
 de atteste que la demande a été établie conformément aux déclarations du travailleur.

Le 12/11/1958
 Signature de l'Administrateur de Territoire,

Gillet

Le 19

Signature du travailleur,

S A M P O D O

Je, soussigné, GILLET A
ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE DE

1. — atteste que le demandeur s'est présenté devant moi à la date du 12/11/1958, en vue d'accomplir les formalités nécessaires à l'introduction de sa demande de pension ou d'allocation ;
2. — atteste que le demandeur :
 - a) a atteint l'âge de 55 ans depuis le 1951, ainsi qu'il résulte de sans écrit d'attestation
 - b) est présumé avoir atteint l'âge de 55 ans depuis le 19, pour les raisons suivantes :
3. — certifie l'exactitude des déclarations du demandeur en ce qui concerne l'identité et le numéro d'affiliation à la Caisse des pensions des travailleurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi ;
4. — certifie ne pas être en possession d'éléments permettant d'infirmer les déclarations du demandeur consignées aux paragraphes I à III ;
5. — propose, en raison des justifications fournies par le demandeur ou des motifs indiqués ci-après, de prendre en considération les périodes de services suivantes :

A. — pour l'ouverture du droit à l'allocation :

DU	AU	Pièces justificatives ou motivation
<u>1920</u>	<u>1941</u>	<u>Attestation de l'employeur</u>

B. — pour le calcul de l'allocation :

DU	AU	Pièces justificatives ou motivation
<u>1920</u>	<u>1941</u>	<u>Attestation de l'employeur</u>

A REMPLIR LORSQUE LE DEMANDEUR POURRAIT ETRE EN DROIT DE PRETENDRE A L'ALLOCATION AUX ANCIENS TRAVAILLEURS :

6. — propose, en raison des motifs ci-après, de reconnaître au demandeur à la cessation de ses services une qualification professionnelle permettant l'attribution d'une allocation de 5 francs par mois de services ;

Motif de la proposition : Age atteint

7. — atteste que le demandeur est exempt de l'impôt sur les revenus professionnels.

Fait à Kinshasa, le 12/11/1958
Signature de l'Administrateur de Territoire et sceau du Territoire,

BENEFICIAIRE

Copie pour l'Administrateur de Territoire

DECISION N° 007.067

NOM : **BIKWARE**

Surnom :

Prénoms : **MAMORTE**

N° Matricule : **9.016.507**

N° S. D. : **R.F.76/492**

Père : **BUVUHA**

Mère : **NYIRAHITRAME**

Durée des services antérieurs au 1^{er} janvier 1957 pris en considération pour le calcul de l'allocation :

37 ans mois
art. 18: I an -

MONTANT DE L'ALLOCATION

Annuel

Trimestriel

6.156,- Fr	I.539,- Fr
-------------------	-------------------

Montant annuel de l'allocation par mois de service :

7.50 francs.

PRISE DE COURS

1er janvier 1957

CAISSE DES PENSIONS DES TRAVAILLEURS DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI

Le soussigné reconnaît avoir reçu l'original de cette décision ainsi que les pièces justificatives qu'il avait jointes à sa demande.

Le 19/2 19 19.
(Signature du bénéficiaire)